

## Présidence

### Dossier suivi par

Florence BRON

[florence.bron@ain.chambagri.fr](mailto:florence.bron@ain.chambagri.fr)

Paula BARRAGAN-GARZON

[paula.barragan-](mailto:paula.barragan-garzon@ain.chambagri.fr)

[garzon@ain.chambagri.fr](mailto:garzon@ain.chambagri.fr)

Tél. 04.74.45.47.04

Nos réf. I:\1-  
Bureautique\07\_Territoire\_Dvlppt\_local  
\0702\_Urbanisme\01\070204\_Procédur  
res\_urba\Documents\_urba\PLU\ARAN  
C\Rev°\_Elab°\Elab\_Aranc\_2024\Avis  
Aranc - 2024.docx

### Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire  
BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43



MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE D'ARANC  
50 PLACE DE LA MAIRIE  
01110 ARANC

Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2024

Objet : Elaboration PLU – Avis

Monsieur le Maire,

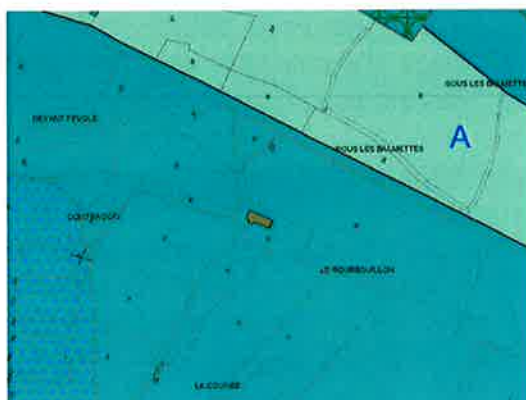
Par courrier réceptionné dans nos services le 16 mai 2024, conformément à l'article L.153-4 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARANC arrêté par le Conseil d'agglomération du 4 avril 2024. Nous vous en remercions.

L'examen de votre projet nous conduit à formuler les remarques suivantes :

### ZONAGE

#### Zone naturelle.

Nous avons identifié un bâtiment agricole en activité en zone naturelle, situé dans le secteur *Le Bourbouillon*. Nous demandons que tous les bâtiments agricoles en activité soient classés en zone A et bénéficient d'un périmètre suffisant pour permettre leur éventuel développement.



De plus, afin de correspondre à l'occupation réelle du sol et en l'absence de justification autre (protection environnementale par exemple), nous demandons que les secteurs agricoles au nord de la commune (signalés ci-dessous en jaune sur la carte) soient classés en zone A. A minima une extension de la zone A autour du siège d'exploitation situé à l'ouest de la zone U du bourg est nécessaire afin de ne pas entraver son développement.



## REGLEMENT ECRIT

Nous vous demandons de bien identifier les chapitres dans la table du contenu et tout au long du règlement, afin de faciliter la recherche et la compréhension du règlement écrit.

## CHAPITRE 4 : ZONE A

### A. I – Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

#### **A.I.3 – Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

**1- Dans la zone A sont admis à conditions d'être strictement nécessaires à l'activité agricole :**

\* Afin de ne pas entraver le développement des sièges existants, nous demandons un changement de rédaction du quatrième alinéa tel que suit :  
« *Tout nouveau bâtiment d'élevage ou d'engraissement, lié à un nouveau siège d'exploitation doit être implanté à au moins de 100 mètres de la limite des zones constructibles ou des bâtiments occupés par des tiers* »,

\* Nous vous demandons de modifier le cinquième alinéa comme suit :

*Les locaux et installations nécessaires pour les activités accessoires (complémentaires à une exploitation agricole existante) telles que :*

- *Le camping à la ferme, lorsqu'il n'y a pas de modifications de terrain (<6 emplacements et <20 personnes) ou les aires naturelles (jusqu'à 30 emplacements)*

## **2- Dans la zone A et le secteur As, sont admis :**

\* **Changement de destination** : Nous vous demandons d'ajouter la condition suivante : « Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination devront respecter un périmètre minimum de 100 m par rapport aux bâtiments agricoles en activité, sauf dans le cas d'activités d'agrotourisme liées à l'exploitation agricole sur place. Dans ces cas, le périmètre peut être inférieur à condition que le projet agrotouristique ne soit pas incompatible avec le bon fonctionnement de l'activité agricole et qu'il soit considéré comme une activité accessoire à l'activité agricole ayant pour support l'exploitation agricole. »

### **A.II – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

#### **A. II. 2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

1 – Règles communes à toute la zone A :

##### Toiture – couvertures :

Nous demandons de clarifier si *la pente des toits entre 40% et 70%* s'applique aussi aux bâtiments agricoles, car il faut prendre en compte les différents usages des bâtiments agricoles.

### **A.III – Equipement et réseaux**

#### **A.III.2- Desserte par les réseaux**

##### Electricité, télécommunication et autres réseaux câblés :

Afin de prendre en compte d'éventuelles impossibilités techniques et/ou topographiques, nous vous demandons d'ajouter la phrase « si possible » dans le premier alinéa :

*Les réseaux doivent **si possible** être établis en souterrain à proximité des zones U en raison de la qualité du site.*

## **CHAPITRE 5 : ZONE N**

### **N. I – Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité**

#### **N.I.3 – Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

##### Sont admis sous condition :

\* A défaut de changement de zonage concernant le bâtiment agricole en activité en zone N dans le secteur *Le Bourbouillon*, nous vous demandons **d'autoriser explicitement** les constructions, installations, extensions et aménagements à destination d'une activité agricole ou pastorale.

\* **Changement de destination** : Nous vous demandons d'ajouter la condition suivante : « Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination devront respecter un périmètre minimum de 100 m par rapport aux bâtiments agricoles en activité, sauf dans le cas d'activités d'agrotourisme liées à l'exploitation agricole sur place. Dans ces cas, le périmètre peut être inférieur à condition que le projet agrotouristique ne soit pas incompatible avec le bon fonctionnement de l'activité agricole et qu'il soit considéré comme une activité accessoire à l'activité agricole ayant pour support l'exploitation agricole. »

## **N.II – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

### **N. II. 2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

1 – Règles communes à toute la zone A :

#### Toiture – couvertures :

Nous demandons de clarifier si *la pente des toits entre 40% et 70%* s'applique aussi aux bâtiments destinés aux activités agricoles ou pastorales.

## **N.III – Equipement et réseaux**

### **N.III.2- Desserte par les réseaux**

#### Electricité, télécommunication et autres réseaux câblés :

Afin de prendre en compte d'éventuelles impossibilités techniques et/ou topographiques, nous vous demandons d'ajouter la phrase « si possible » dans le premier alinéa :

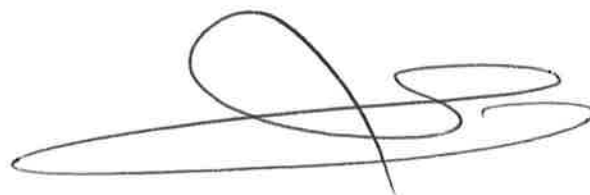
*Les réseaux doivent **si possible** être établis en souterrain à proximité des zones U en raison de la qualité du site.*

Au titre des personnes publiques associées à cette modification, nous vous informons que nous formulons un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Nous espérons que vous comprendrez que ces remarques visent à maintenir et à développer l'agriculture sur votre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président**



**Michel JOUX**